



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 4 mai 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté du 3 avril 2023, publié au Journal Officiel du 3 mai 2023, les communes citées ci-dessous sont reconnues en état de catastrophe naturelle pour des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus :

Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022 pour les communes de :

- Belleuse,
- Revelles

Entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2022 pour les communes de :

- Croixrault,
- Longuevillette,
- Thory,
- Villers-Carbonnel.

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit au plus tard le 13 mai 2023, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



Préfet de la Somme



@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens